



Temps de travail en contrat de professionnalisation

Par **miss_nadal**, le **19/10/2012** à **21:46**

Bonjour,

Je suis étudiante en Master 2 Communication en alternance (contrat de professionnalisation). J'ai un contrat à 35h - heures de formation à l'école comprises. J'ai cours le lundi après et le vendredi après-midi (7h à chaque fois, de 13h à 20h). J'ai demandé à avoir mes matinées du lundi et du vendredi, de ne pas venir à l'entreprise, car le rythme est très soutenu et que même en prenant ces matinées je réalise mon quota d'heures par semaine (35h, 7h par jour) mais l'entreprise a refusé invoquant des problèmes d'assurance si jamais il m'arrive quelque chose le lundi/vendredi matin et que je ne suis pas dans l'entreprise.

Suis je dans mon droit en demandant mes deux matinées par semaine, puisque je fais quand même mes heures semaine ?

Concernant ces histoires d'assurances : si je ne suis pas à l'entreprise le lundi/vendredi matin, l'entreprise est-elle responsable de moi? J'ai une responsabilité personnelle civile...

De nombreux camarades de classe ont leurs deux matinées, la société leur interdit même de venir le lundi et le vendredi matin, car sinon ils dépassent les heures normales et justement, ils ne sont plus couverts par l'assurance !

Quelqu'un peut il m'éclairer?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **19/10/2012** à **21:54**

Bonjour,

L'argument avancé par l'employeur ne tient pas puisque lorsque vous n'êtes pas dans l'entreprise celle-ci n'est pas responsable ni civilement ni au point de vue accident du travail et l'horaire contractuel comprend le temps pendant lequel vous êtes en entreprise mais aussi celui en formation où alors, il faudrait qu'il vous paient en heures supplémentaires sachant que votre temps effectif de travail ne peut pas dépasser 10 h pendant une même journée...